

## Compte-rendu de séance (extraits délibérations)

L'an deux mille vingt et un, le lundi 08 Novembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle de l'Asphodèle à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 29 Octobre 2021, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 36

Procurations : 5

### **Étaient présents :**

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Jean-Sébastien TAVERNIER, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE (arrivé à 19h00), Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD (arrivée à 18h51), M. Maxime PICARD, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS.

### **Étaient absents :**

Mme Claire MAHE, M. Serge LUBERT, M. Raymond HOUEIX, M. Marc DE BOYSSON, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER et M. Alain LOUIS.

### **Procurations :**

Mme Claire MAHE donne procuration à M. Bernard CHAUVIN

M. Serge LUBERT donne procuration à Mme Sylvie GAIN

M. Raymond HOUEIX donne procuration à M. Joël TRIBALLIER

M. Marc DE BOYSSON donne procuration à Mme Marie-France BESSE

M. Alain LOUIS donne procuration à Mme Jeannine MAGREX

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane COMBEAU est désigné secrétaire de séance.

### **2021 11 n° 01 - PROCÈS-VERBAL du 27 septembre 2021**

Les membres du Conseil Communautaire sont amenés à valider (et/ou commenter) le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 (visa préfecture le 1/10/2021 + publicité le 1/10/2021).

Avant de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021, M. Poeydemenge (Questembert) demande une intervention.

M. Poeydemenge souhaite apporter une précision quant au point n°2021 09 n°24 concernant le projet de convention joint en annexe et la présentation de la délibération.

En son article 4 : « Pour la salle de spectacle, les demandes pour événement culturel par des associations questembertoises (à but non lucratif), qui proposent un événement culturel qui s'inscrit en cohérence avec les programmations existantes, feront l'objet d'une étude spécifique et d'un accompagnement particulier par les comités culture des 2 entités. (Un comité de pilotage composé de deux élus et d'un technicien par collectivité sera créé pour étudier et arbitrer les demandes)."

La formulation présenterait un caractère restrictif, limitatif pour toute demande d'association hors programmation culturelle de la salle. Que ceci soit une contrainte excessive nuisant à l'indépendance des associations.

Par conséquent, si cet aspect est vérifié, M. Poeydemenge fait part que son vote serait différent sur ce point de délibération du conseil de septembre.

Monsieur Le Président répond que cet article mentionne les modalités de gestion de la programmation selon les créneaux disponibles à la préparation de la saison culturelle. Des projets peuvent être ajoutés selon les créneaux de salles et de programmation, ceux-ci étant étudiés par le comité culture des 2 entités. Cette phrase mentionnée ne signifiait pas qu'un regard serait porté sur les spectacles proposés mais sur leur intégration possible ou pas dans le calendrier de programmation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

### **2021 11 n°02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification de membres désignés au Comité déchets / Services techniques / Voirie / Patrimoine Bâti – et autres**

Certaines modifications sur la nomination de conseillers au sein des comités ou commissions communautaires, sont à apporter selon les informations transmises par les communes.

#### **- Comité déchets- services techniques – Voirie – Patrimoine bâti :**

- **La Vraie-Croix** : Jean CAPELLE, conseiller délégué à la voirie a été nommé récemment par la commune. Il souhaite intégrer le Comité déchets/ ST/Voirie/Patrimoine en tant que **membre suppléant** en remplacement de M. Laurent CAVALEC.

M.Patrick BOUVET reste titulaire.

- **Malansac** : Suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Claude CRUAUD, le poste occupé par M. CRUAUD sur la voirie/l'urbanisme au sein de la Commune est donc repris par M. DE BOYSSON.

Il est proposé que M. DE BOYSSON passe **membre titulaire** (au lieu de suppléant) au sein du comité déchets et d'ajouter M. Dominique RICHARD.

Un **membre suppléant** est proposé en conséquence pour Malansac : M. Jérémie DAVID.

- **Larré** : Suite à la démission de Mme Samantha BONICKI et de M. Lecardonnel, conseillers municipaux de Larré, en tant que titulaires, au sein du comité déchets : M. LECARDONNEL est remplacé par M. Hervé GUILLON-VERNE pour membre titulaire, et Loïc HANS devient suppléant.

#### **- Comité Aménagement et cadre de vie :**

- **Larré** : Suite à la démission de Mme Samantha BONICKI et de M. LECARDONNEL, conseillers municipaux : M. LECARDONNEL est remplacé par Loïc HANS, titulaire.

Suppléant : M. Hervé GUILLON-VERNE

**- Groupes de travail COTECH PCAET :**

**Larré :** pour les groupes 2 et 4 : M. LECARDONNEL est remplacé par Loïc HANS, titulaire

*Pour la commune de Larré, la suppléante au Comité Service à la Population qui remplacera Samantha BONICKI, sera désignée lors du prochain conseil municipal.*

**- Comité Service à la population :**

**Larré :** Mme Le Maire, Simone Malville, fait part en séance de la désignation de l' élu en question.

*Mme Stéphanie BOUGEARD remplacera Mme Samantha BONICKI au comité Service à la population.*

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident les modifications, selon les commissions et comités concernés, telles que présentées ci-dessus.*

**2021 11 n°03 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE – Création du CIAS – Election des représentants du Conseil Communautaire en tant que membres administrateurs au Conseil d'administration du CIAS**

*Le Président présente les éléments. Le Vice-Président*

**Vu** les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**Vu** l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021 fixant à « 28 » le nombre d'administrateurs du CIAS soit :

- Le Président de la Communauté de Communes Questembert Communauté, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS (effectif depuis la création de l'établissement public administratif par son numéro de SIRET) ;
- **14 représentants du Conseil Communautaire ;**
- **14 représentants de la société civile nommés par le Président (conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles).**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 14 représentants "conseillers communautaires" au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé que chaque commune disposerait d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS, sauf pour la Commune de Questembert qui disposerait de deux représentants ;

**Monsieur Le Président, sur proposition du Bureau Communautaire du 28 octobre,**

invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CIAS,

et propose de réaliser cette élection par scrutin de liste.

La liste suivante est proposée au vote du Conseil Communautaire :

Listes des candidats :	1- Pluherlin : Jean-Pierre GALUDEC
<u>Une liste est proposée</u>	2- Limerzel : Sylvie GAIN
	3- Rochefort-En-Terre : Stéphane COMBEAU
	4- Molac : Marie-Claude COSTA RIBEIROS GOMES
	5- Malansac : Marie-France BESSE
	6- Larré : Simone MALVILLE
	7- Caden : Bernard CHAUVIN
	8- Lauzach : Marie Annick BURBAN
	9- Saint-Gravé : Dominique BONNE
	10- Questembert (pour 2 élus administrateurs) :
	Jeannine MAGREX
	11 - Questembert : Boris LEMAIRE
	12 - Le Cours : Raymond HOUEIX
	13 - Berric : Michel GRIGNON
	14 - La Vraie-Croix : Pascal GUIBLIN

M. Le Président propose un vote à main levée pour ce scrutin de liste.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valident le vote à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention, décident de :

**Article 1<sup>er</sup>** : Procéder à la désignation des administrateurs du CIAS par scrutin de liste;

**Article 2** : Procéder à la désignation par vote à main levée, des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Listes des candidats	<i>Une liste est présentée :</i>
	1- Pluherlin : Jean-Pierre GALUDEC
	2- Limerzel : Sylvie GAIN
	3- Rochefort-En-Terre : Stéphane COMBEAU
	4- Molac : Marie-Claude COSTA RIBEIROS GOMES
	5- Malansac : Marie-France BESSE
	6- Larré : Simone MALVILLE
	7- Caden : Bernard CHAUVIN
	8- Lauzach : Marie Annick BURBAN
	9- Saint-Gravé : Dominique BONNE
	10- Questembert (pour 2 élus administrateurs) :
	Jeannine MAGREX

	11 - Questembert : Boris LEMAIRE 12 - Le Cours : Raymond HOUEIX 13 - Berric : Michel GRIGNON 14 - La Vraie-Croix : Pascal GUIBLIN
Nombre de votants	29
Suffrages valablement exprimés	34

*Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :*

- 1- Pluherlin : Jean-Pierre GALUDEC
- 2- Limerzel : Sylvie GAIN
- 3- Rochefort-En-Terre : Stéphane COMBEAU
- 4- Molac : Marie-Claude COSTA RIBEIROS GOMES
- 5- Malansac : Marie-France BESSE
- 6- Larré : Simone MALVILLE
- 7- Caden : Bernard CHAUVIN
- 8- Lauzach : Marie Annick BURBAN
- 9- Saint-Gravé : Dominique BONNE
- 10- Questembert : Jeannine MAGREX
- 11 - Questembert : Boris LEMAIRE
- 12 - Le Cours : Raymond HOUEIX
- 13 - Berric : Michel GRIGNON
- 14 - La Vraie-Croix : Pascal GUIBLIN

**Article 3 :** *La présente délibération fera l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Article 4 :** *Le Président et la Directrice Générale des Services de Questembert Communauté à fiscalité propre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

## **2021 11 n°04 - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE - Espace France Services - Labellisation de l'Espace par l'Etat**

*La Vice-Présidente en charge de l'animation de la vie sociale-solidarités-gérontologie, présente les éléments.*

Questembert Communauté a ouvert son espace France services le **1<sup>er</sup> octobre**.

Les espaces France services constituent un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les français. Ils visent à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics pour effectuer ses démarches du quotidien.

Permanences au siège communautaire et un pôle secondaire à Malansac (le jeudi).

### **Mais plus précisément, de quoi s'agit-il ?**

C'est un espace ouvert à tous, moderne et convivial, qui permet aux habitants de Questembert et des communes environnantes d'accéder dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur (ANTS), le ministère de la Justice, les Finances publiques (DGFIP), Pôle emploi, l'Assurance retraite (CARSAT), l'Assurance maladie (CPAM), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Poste.

Ainsi, des agents France services, formés et disponibles, accompagnent dans les démarches administratives pour les administrés (sur le versant numérique mais aussi papier) qui concernent les neuf administrations précitées.

Afin de résoudre les situations les plus complexes, les agents peuvent se mettre en lien avec des interlocuteurs privilégiés désignés par chacune de ces administrations.

Par ailleurs, ils peuvent également organiser des rendez-vous en visioconférence avec certaines d'entre elles.

#### **Nos agents :**

David TOUCHERY (coordinateur), Charlotte CARLIER et Nathalie FREOUX (agents d'accueil polyvalent) et Anna BELLEC (conseillère numérique).

#### **Nouveau : une permanence de la DGFIP à l'espace France services**

Depuis le 19 octobre, la DGFIP assure une permanence **sur rendez-vous** au sein de l'espace France services de Questembert Communauté les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> mardis de chaque mois pour répondre à vos questions relatives à l'avis d'imposition sur le revenu, l'avis de taxe foncière, le calcul d'un impôt, le paiement d'un impôt, le prélèvement à la source...

#### **La labellisation de cet espace est officielle par courrier du Préfet en date du 12/10/2021 (reçu le 21 octobre 2021).**

Le Label permet de bénéficier du concours financier de l'État et du Fonds national France services.

Au titre de 2021, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 15 000€ sera attribuée.

Pour rappel, une convention départementale tripartite France Services du Morbihan a été signée le 7 juillet 2020 entre les cinq premiers gestionnaires, les neufs représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national de l'État.

En tant que nouvel Espace France Services, il est nécessaire d'y joindre un avenant synthétisant les informations essentielles notamment les modalités d'ouverture, les contacts..etc pour l'EFS de Questembert Communauté.

#### **Quelques chiffres de notre activité jusqu'au 25 octobre :**

Nombre d'utilisateurs : 121

Moyenne d'âge : 61 ans

Nombre de visites (personnes qui se sont présentées au 1er accueil) : 37

Nombre de rendez-vous réalisés : 47

Nombre d'informations transmises et d'orientations effectuées : 94

Mise en relation avec les partenaires: 24

Nombre de démarches pour lesquelles les agents ont accompagné les utilisateurs (les agents ont fait pour les utilisateurs) : 75

#### **Classement des démarches :**

1) **Ma prime rénov' et prime CEE** (certificats d'économie d'énergie)

- 2) **Démarches auprès de l'ANTS** (changement d'adresse, permis de conduire, carte grise, pré-demande de carte nationale d'identité)
- 3) **Demandes de pension de retraite et de pension de réversion** auprès de la CARSAT
- 4) **Démarches auprès de la CAF** (changement d'adresse, demande d'APL, Prime d'activité)
- 5) **Démarches auprès de CPAM** (changement d'adresse, demande de carte européenne d'assurance maladie, création du compte améli)

*Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ces informations.*

**2021 11 n°05 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Adhésion à la Fondation du Patrimoine - Avenant à la convention**

*Monsieur le Président présente les éléments.*

Créée par la loi du 02 juillet 1996, la Fondation du patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

En 2013, la Fondation du patrimoine et Questembert Communauté ont signé une convention annuelle afin de continuer à préserver le patrimoine bâti non protégé sur le territoire de la communauté de communes (voir en annexe).

L'objectif commun étant d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle et typique, et de les aider par des dispositions financières et fiscales, à supporter les coûts liés aux travaux qu'ils engagent.

Questembert Communauté était engagée dans la prise en charge, pour les labels avec incidence fiscale, d'un minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la fondation du patrimoine.

Il avait donc été convenu :

- d'adhérer à la fondation du patrimoine (cotisation annuelle de 500€ à l'époque)
- de fixer un montant plafond pour la participation communautaire à hauteur de 2 500€/an maximum
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention avec la fondation du patrimoine fixant notamment les modalités d'intervention de la fondation.

Le présent avenant, joint en annexe à la séance, propose :

- De fixer l'adhésion annuelle à 600€
- De passer de 1% à 2% du montant total des travaux labellisés, le montant de la subvention versée pour les labels avec incidence fiscale
- De conserver un montant plafond pour la participation communautaire à hauteur de 2 500€/an maximum
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent avenant avec la fondation du patrimoine fixant notamment les modalités d'intervention de la fondation.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2021 (précisant également qu'il serait utile de faire une communication aux communes sur les missions entreprises par cette Fondation),*

*Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :*

- *Émettre un avis sur cette proposition d'avenant (joint en annexe),*

- Et donner pouvoir au Président pour signer cet avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident cet avenant, joint en annexe à la présente délibération, et donnent pouvoir au Président pour signer cet avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine.

### **2021 11 n°06 – FINANCES – DM n°2 – Budget général**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances informera les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires 2021 et propose la décision modificative suivante :

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, il s'agit essentiellement d'ajuster des crédits :

- Des crédits au chapitre charges à caractères générales (011) liées à l'augmentation du coût de certains fluides (prix, utilisation par les agents, etc), réajustement de crédits suite à une augmentation des achats pour la publication, pour les annonces (recrutements, etc.)
- Des crédits au chapitre charges de personnel (012) pour tenir compte de certains recrutements (agents « chargé de mission Petite Ville de Demain », agent entretien et MNS piscine, conseiller numérique, remplacement pour congé maternité ou période de tuilage pour départ, renforcement dispositif CLAS) : 30 000 €

Il faut également tenir compte des opérations d'ordres concernant les travaux en régie, et donc ré-ajuster **des crédits en recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement** pour les travaux suivants :

- Maison France Service : 5 308 €
- Maison des Jeunes : 24 076,39 €
- Travaux de la cour du Centre technique : 5 475,50 €
- Centre de secours de Questembert : 3 380 € (aménagement vestiaires femmes)
- Centre de secours de Molac : 6 689,93 € (modification des vestiaires, sanitaires)

**Et, rebasculément des opérations des budgets :**

- ZA La Brouée : 8 554 €
- Moulin Neuf (balustrade + cabane + aménagement accès pédalo) : 13 279,33€

**pour un total de 66 763,15 €. Sur les chapitres 040 (2135) et 042 (722), il reste 65 785,34 €.**

**Dépenses d'investissement :** rectification de crédits au chapitre 21 (au lieu du chapitre 23) pour le projet de plateforme bois.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011 (eau, elect, carburant..)	+ 15 000 €	Chap 042 - 722	+ 15 000 €
Chap 012	+ 30 000 €		
Chap 022 dépenses imprévues	- 30 000 €		

TOTAL	15 000,00	TOTAL	15 000,00
-------	-----------	-------	-----------

DÉPENSES HT		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap.040	+ 15 000 €		
Chap.16	- 15 000 €		
Chap 23	- 200 000 €		
Chap.21	+ 200 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 octobre 2021,

Le Conseil Communautaire sera amené à valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### **2021 11 n°07 – FINANCES – Fonds de concours ADS 2021 – délibérations des communes**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2021 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Pour rappel, le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

#### **- La commune de Larré**

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 17/09/2021) pour la création d'un espace multisports (notamment Équipement City Parc)

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **5 834,00 €** affectés **aux travaux d'aménagement d'un espace multisports** pour 74 260,00€.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Terrassement	47 114,00 €	Questembert Communauté :	2 238,00 €

		« fonds ADS » part fixe	
Equipement City Park	27 146,00 €	Questembert Communauté : fonds ADS part variable	3 596,00 €
		Département	22 278,00 €
		Autofinancement à la charge de la commune	46 148,00€
	<b>74 260,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 260,00 €</b>

#### - La commune de Saint-Gravé

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 23/09/2021) pour les travaux de la Résidence KERDREL :

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **3 437,00 €** ;
- Au titre de l'enveloppe « Fonds spécial 2021 » à hauteur de **3 675,00€**

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux de rénovation Résidence Kerdrel	267 716 ,00 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	1 978,00 €
		Questembert Communauté : fonds ADS part variable	1 459,00 €
		Fonds de concours spécial	3 675,00 €
		Subvention DSIL	107 086,00€
		Département	15 000,00 €
		Autofinancement à la charge de la commune	138 518,00 €
	<b>267 716,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 716,00 €</b>

#### - La Commune de Rochefort-en-Terre

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 7/10/2021) pour le programme de fleurissement 2021 de la Commune,

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de **4 528,00 €** ;

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Plants	10 000,00 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	2 251,00 €
Personnel	28 000,00 €	Questembert Communauté : fonds ADS part variable	2 277,00 €
		Autofinancement à la charge de la commune	33 472,00 €
	<b>38 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000,00 €</b>

- **Précisions sur la délibération concernant la Commune de Caden** (Conseil Communautaire du 27/09/2021) : suite erreur matérielle sur leur délibération sur le montant total de l'opération.

La commune de Caden

sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 30 juin 2021) :

- Au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 8 370 € affectés **aux travaux d'aménagement de la VC 146 - 1<sup>ère</sup> phase (Rue de Bomélo et de la Fontaine Saint-Pierre)**

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre + MO aménagement Ouest	12 000,00 €	Questembert Communauté : « fonds ADS » part fixe	5 132,00 €
Travaux d'aménagement VC 146 1 <sup>ère</sup> phase + aménagement ouest	252 193,90 €	Questembert Communauté : fonds ADS part variable	3 238,00 €
		Département	65 690,00 €
		Autofinancement à la charge de la commune	190 133,90 €
	<b>264 193,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>264 193,90 €</b>

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire valident le versement des fonds de concours tel que présenté, pour les communes suivantes :

- 5 834 € à la commune de Larré au titre du fonds de concours ADS ;
- 3 437,00 € au titre du fonds de concours ADS, et 3 675,00 € au titre du fonds de concours spécial à la commune de Saint-Gravé ;
- 4 528€ à la commune de Rochefort-en-terre au titre du fonds de concours ADS ;

et prennent acte des modifications de la délibération pour la commune de Caden suite à une erreur matérielle sur leur délibération (montant total et autofinancement).

**2021 11 n°08 – FINANCES – Période crise sanitaire – Abandon de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises liées avec la Communauté de Communes selon certaines conditions cumulatives – aide par prélèvement sur les recettes de l'État**

Monsieur Le Vice-Président chargé des finances présente les éléments.

Une information a été transmise par le trésorier de la DGFIP le 13 octobre dernier, en référence à l'article 20 de La Loi de Finances de 2021.

L'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.** Cependant, le PSR portant sur les abandons de loyers de novembre 2020, la grande majorité des délibérations d'abandon de loyers ont déjà été consenties et peuvent d'ores et déjà faire l'objet d'un visa. Dans ce cas, **la délibération sera jointe au formulaire et devra être complétée du bail concerné.**

Le montant du PSR est égal à 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés. Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés, le montant du PSR est égal à 50% d'au maximum 2/3 du loyer abandonné (cf II de l'article 20 de la LFI 2021). Enfin, le montant total des abandons de loyers ne peut excéder le plafond de 1,8 M€ par entreprise locataire.

Après contrôle des dossiers complets et vérification de l'éligibilité des entreprises bénéficiaires de l'abandon de loyer, les montants individuels de PSR de chaque collectivité seront communiqués aux services préfectoraux pour prise d'arrêtés individuels de versement. **Le PSR sera octroyé aux collectivités avant le 31/12/2021 ou au début de l'année 2022.**

Pour ce qui concerne Questembert Communauté, la gérance de l'Auberge du Moulin Neuf à Malansac peut être listée dans ce PSR.

**Au vu des éléments du dossier à déposer pour bénéficier de ce PSR, il est nécessaire de compléter la délibération n°2020 11 n°16 du Conseil Communautaire du 2 novembre 2020, afin de préciser les périodes d'exonération ou « d'abandon » de loyers pour le gérant de l'Auberge du Moulin Neuf, qui ont été appliquées lors du 2<sup>ème</sup> confinement lors de la crise sanitaire (fermeture des restaurants) en novembre 2020 et mois suivants (sur 2021). Le montant du PSR pour Questembert Communauté serait approximativement de 750€ pour exclusivement le mois de novembre 2020.**

**M. Le Président fait part que les loyers concernant l'Auberge du Moulin Neuf (gérant SARL R. Boyer) ont été annulés pour une 2<sup>ème</sup> période de novembre 2020 à juin 2021 (pour un loyer de 1 500€ HT - jusqu'en juin 2021).**

*Les membres du Conseil Communautaire seront amenés à délibérer pour confirmer l'abandon des loyers pour l'Auberge-restaurant « Le Moulin Neuf » (à Malansac) au nom de la SARL R. Boyer, pour la période de 2<sup>ème</sup> confinement de novembre 2020 à juin 2021, et donner pouvoir au Président pour déposer un dossier au titre de cette aide par prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) avec tous les documents s'y référant.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire confirment l'abandon des loyers pour l'Auberge-restaurant « Le Moulin Neuf » (à Malansac) au nom de la SARL R. Boyer, pour la période de 2<sup>ème</sup> confinement de novembre 2020 à juin 2021,*

et donnent pouvoir au Président pour déposer un dossier au titre de cette aide par prélèvement sur les recettes de l'État (PSR) avec tous les documents s'y référant.

### **2021 11 n°09 - CULTURE - Festival « Prom'nons nous » - Convention 2022**

*Le Vice-Président en charge de la culture présente les éléments.*

L'État (DRAC), la Région Bretagne et le Département du Morbihan, partenaires financiers de ce festival, souhaitent traiter ce dossier avec un porteur de projet unique.

Le Festival « Prom'nons-nous » est le fruit de la collaboration de 6 collectivités publiques du Pays de Vannes. Les communes de Nivillac, Muzillac, Saint-Avé, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Questembert Communauté ainsi que l'EPCC Scènes du Golfe de Vannes, organisent **du 22 janvier au 8 février 2022 la quinzième édition du Festival "Prom'nons nous"**, festival jeune public entre Golfe et Vilaine.

La convention Festival "Prom'nons nous" a pour objet de fixer les modalités de perception et répartition des subventions obtenues pour ce Festival Prom'nons nous, permettant aux 6 partenaires de pouvoir se coordonner pour son organisation.

La présente convention est établie sur la base d'un budget prévisionnel global de **193 507,65 €**, qui fait ressortir la répartition prévisionnelle suivante :

- par pourcentage du budget artistique (cachets) consacré à l'évènement pour les subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental soit :

- Commune de Saint-Avé : 26,3 %
- Commune de Nivillac : 14,1 %
- Commune de Muzillac : 23,4 %
- EPCC Scènes du Golfe Vannes / Arradon : 10,9 % - Golfe du Morbihan – Vannes Agglo : 13,6 %
- Questembert Communauté : 11,7 %

La répartition définitive du montant des subventions sera donc établie au vu des dépenses artistiques réelles (cachets), elle pourra ainsi légèrement varier par rapport au budget prévisionnel.

Les organisateurs du Festival solliciteront, dans le cadre de cette manifestation, des subventions auprès de la région Bretagne (10 000€), du département du Morbihan (20 000 €) et de la DRAC (10 000€).

Afin de faciliter les démarches en ce sens, les partenaires ont convenu que le centre culturel Le Vieux Couvent (Mairie de Muzillac) serait le porteur de projet pour les trois demandes de subventions auprès de la Région Bretagne, du Département du Morbihan et de la DRAC sollicitées dans le cadre du Festival "Prom'nons nous".

Des subventions de la DRAC permettront également une aide à la résidence de deux compagnies artistiques pour cette saison 2022 (10 000€).

Elle percevra l'intégralité de la subvention qui sera ensuite répartie entre les différents partenaires, par pourcentage du budget artistique consacré à l'évènement.

*Sur avis favorable du Bureau réuni le 28 octobre 2021 ,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- Valident ladite convention, projet annexé à cette présente délibération,
- Donnent pourvoir à M. Le Président ou son représentant pour signer ladite convention.

**2021 11 n°10 TOURISME – Petites Cités de Caractère - Convention de fonctionnement relative à la réalisation d'une étude mutualisée « diagnostic, positionnement et plan d'actions » pour les communes de Locronan et de Rochefort-en-terre**

*Le Vice-Président en charge du tourisme présente les éléments.*

Labellisées « Petites Cités de Caractère », les communes de Locronan et Rochefort-en-Terre ont été retenues pour un accompagnement de la Région Bretagne au titre de son dispositif d'aide "Sites d'exception naturels et culturels" pour la sélection des projets 2021.

Cette aide régionale (d'une durée de 3 ans) s'inscrit dans une démarche de développement touristique et d'amélioration des infrastructures et des services dédiés à l'accueil des visiteurs à chaque étape de son parcours : transport, hébergement, restauration, activités, etc.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne s'engage à accompagner la commune de Rochefort-en-Terre en faveur de la réalisation d'une étude mutualisée avec la commune de Locronan intitulée « Diagnostic, positionnement et plans d'actions ».

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature pour une **durée de 12 mois**.

L'étude comprend une tranche ferme décomposée de trois phases objet de la présente convention :

- Phase 1 : Diagnostic,
- Phase 2 : Positionnement et concept de développement,
- Phase 3 : Plan d'actions opérationnel.

L'étude possède également deux tranches optionnelles propres aux spécificités de chaque commune non concernées par la présente convention.

Concernant la tranche conditionnelle, si la Commune souhaite l'activer, le contrat sera signé directement entre la Commune et le bureau d'études.

La commune de Rochefort-en-Terre s'engage à verser à l'association PCC Bretagne une participation financière d'un montant estimé de 5 000,00 € correspondant à 12,5 % de la dépense totale de l'étude estimée à 40 000,00 € TTC. Le montant de la participation sera ajusté au coût réel et définitif de l'étude.

Il est demandé l'engagement du partenaire "intercommunalité", de Questembert Communauté pour une subvention à hauteur de 5 000,00 € au taux de 12,5 % correspondant à une dépense subventionnable de 40 000,00 € TTC. Le montant de la participation sera ajusté au coût réel et définitif de l'étude.

Le montant de la subvention de Questembert Communauté ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *approuvent ladite convention entre l'Association Petites Cités de Caractère de Bretagne, la Commune de Rochefort-en-Terre et Questembert Communauté, jointe en annexe à la présente délibération,*
- *approuvent la participation financière de Questembert Communauté à hauteur de 5 000,00€ pour la réalisation de cette étude pour l'année 2022 ;*
- *Et donnent pouvoir au Président pour la signature de cette convention tri-partite, ainsi que tout avenant.*

### **2021 11 n°11 - ÉCONOMIE – Convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert Communauté et prolongation du Pass commerce artisanat**

*Le Vice-Président en charge de l'Economie -Agriculture et Insertion professionnelle présente les éléments.*

Par délibération 2017 09 n°07 du Conseil Communautaire en sa séance du 26 septembre 2017, les élus ont approuvé les termes d'une convention de partenariat définissant le cadre d'intervention des politiques économiques de Questembert Communauté et de la Région Bretagne.

Pour la suite, par délibération 2018 03 n°28 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 mars 2018, les élus ont approuvé les termes d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'investissement d'entreprises commerciales et artisanales située en centre-bourg : le Pass commerce artisanat.

Ces deux conventions prend simultanément fin au 31 décembre 2021. Or, les nouvelles conventions ne pourront être conclues qu'après l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation, qui devrait être approuvé fin 2022.

Afin de maintenir une continuité des actions dans nos politiques de développement économique, et notamment maintenir l'encadrement des dispositifs d'aides directes (Pass commerce artisan et Aide aux jeunes agriculteurs), il est proposé de prolonger les deux conventions sus-visées par voie d'avenant, et ce, jusqu'au 30 juin 2023.

La Commission permanente du 6 décembre 2021 validera ces avenants pour l'ensemble des EPCI bretons, pour une effectivité au 1er janvier 2022.

Les projets d'avenant sont annexés aux présentes et seront soumis à approbation du Conseil Communautaire.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 28 octobre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- *Approuvent les termes des deux avenants ci-annexés et prolongeant les deux conventions de partenariat avec la Région Bretagne,*
- *Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette affaire.*

### **2021 11 n°12 – AMÉNAGEMENT – Renouvellement des conventions tripartites entre GMVA, Questembert Communauté et les communes pour l'ADS (Autorisation droits du sol) – Avenant de prolongation de délai**

*Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire et logement présente les éléments.*

GMVA a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Suite à une décision communautaire du 17 novembre 2014, L'ensemble des 13 communes du territoire de Questembert Communauté ont confié l'instruction de leurs autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à ce service.

Les conventions relatives à cette organisation ont été signées en 2015 pour une durée expirant à l'achèvement des mandats municipaux en cours.

Cette convention est donc caduque depuis le dernier renouvellement des instances municipales et communautaires et elle n'a été ni prorogée, ni modifiée. Pour autant, le service continue à être rendu par GMVA.

Afin de poursuivre cette prestation, la passation d'un avenant est nécessaire (projet joint en annexe). Celui-ci porte la durée de la convention à la fin 2021. Avant cette date, une nouvelle convention sera formalisée entre GMVA, Questembert Communauté et chacune des communes du territoire de Questembert Communauté avec des nouvelles modalités notamment relatives à la prise en compte de la dématérialisation des actes et l'évolutivité des coûts du service à partir de 2022.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 28 octobre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- Approuvent la signature de chacun des 13 avenants à chaque convention tripartite entre GMVA, Questembert Communauté et chacune des 13 communes du territoire de Questembert Communauté,
- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette délibération.

### **2021 11 n°13 – AMÉNAGEMENT - Questembert – Boucle de randonnée de Questembert – Acquisition de parcelles**

Le projet de boucle de randonnée autour de Questembert est mené en partenariat avec Questembert Communauté, le Conseil Départemental du Morbihan et la ville de Questembert. Le tracé, sur un itinéraire de plus d'une trentaine de kilomètres permet notamment de rejoindre la voie verte vers Molac et le bourg de Pluherlin. Une petite boucle a également été définie à l'ouest de Questembert.

Dans le cadre du projet, Questembert Communauté sollicite les propriétaires impactés par le tracé du projet afin de conventionner le droit de passage ou d'acquérir les parcelles composant l'emprise de la boucle.

Les consorts Ledroit ont donné leur accord pour la vente des biens suivants :

- Sur le territoire de la commune de Questembert, section XH n°656 – d'une surface de 2 105 m<sup>2</sup>
- Sur le territoire de la commune de Questembert, section XH n°657 – d'une surface de 15 535 m<sup>2</sup>

Les tènements sont cédés pour le montant de 10 729€.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 28 octobre 2021,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire :*

- Approuvent l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, des biens mentionnés appartenant aux consorts Ledroit,

- Autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront supportés par Questembert Communauté.

**2021 11 n°14 - PCAET - Points d'étape de l'adoption - Validation du Mémoire de réponse suite aux avis formulés par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne**

Conformément à la loi sur la Transition Énergétique adoptée en juillet 2015, Questembert Communauté a délibéré en Conseil Communautaire le mardi 26 juin 2017 (délibération 2017 06 n°15) pour lancer l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le projet de Plan Climat a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021.

Ce document définit la stratégie du territoire de lutte contre le dérèglement climatique, via la réduction de ses émissions de Gaz à Effet de Serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergie de source renouvelable. Aussi, le document définit la stratégie pour adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour limiter sa vulnérabilité. Enfin, le document doit indiquer une stratégie de réduction des polluants atmosphériques pour préserver la qualité de l'air et la santé des habitants.

Conformément à la réglementation, le projet de Plan Climat a été transmis le mardi 13 juillet 2021 à l'autorité environnementale compétente, à savoir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne. Puis, il a été transmis pour avis à la Région Bretagne et au Préfet de la Région Bretagne le 13 août 2021.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne a rendu son avis délibéré sur le projet de Plan Climat de Questembert Communauté le vendredi 8 octobre 2021. Cette avis n'est ni favorable ni défavorable, il vise simplement à améliorer la conception du document qui sera rendu accessible au public.

Questembert Communauté a rédigé le mémoire de réponse aux avis de la MRAE (en annexe) :

- Il indique les **2 modifications** apportées au Plan Climat suite à ces avis :
  - dans le rapport stratégique du Plan Climat, des tableaux en section 2.6.2 et 2.6.4 ont été intégrés pour indiquer les réductions des émissions de Gaz à Effet de Serre associés à chacune des actions proposées par secteurs d'activité.
  - la partie 2.9 du rapport stratégique du Plan Climat a été complétée pour intégrer des objectifs à atteindre en termes d'adaptation du territoire au changement climatique
- Il apporte des précisions sur les questions soulevées par la MRAE (méthode de calcul, choix des actions),
- Il informe la MRAE que le prochain Plan Climat prendra en compte les propositions de la MRAE.

Les avis de la MRAE ainsi que le le mémoire de réponse de Questembert Communauté font partie, en sus des documents du projet de Plan Climat, des pièces qui seront mises à disposition du public lors de la « Consultation du public par voie électronique » obligatoire.

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en sa séance du 28 octobre 2021,*

*Suite aux différentes échanges en conseil sur l'avis de la MRAE et le mémoire de réponse, le Président propose de passer en délibération cette validation du mémoire de réponse, et de passer au vote.*

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins deux abstentions, les membres du Conseil Communautaire :*

valident ce mémoire de réponse à la MRAE, ainsi que le projet de PCAET qui sera modifié en conséquence, suite aux avis de l'autorité environnementale (MRAE), et en fin de procédure de consultation du public.

Les documents en référence aux avis de la MRAE sur le projet d'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de Questembert Communauté (56) ; ainsi que le mémoire de réponse aux avis formulés sont annexés à cette présente délibération.

## **2021 11 n°15 - QUESTIONS DIVERSES**

### **I - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 8 novembre 2021**

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

#### **Réunion du Bureau Communautaire du 12 octobre 2021 (exceptionnel)**

1- Délibération : Marchés publics – Délégation du Bureau – Projet de bon de commande Marché de Voirie /Travaux Parking Les Buttes (Questembert) – lancement des travaux de voirie (vacances de la Toussaint)

2 - Bureau commun avec Arc Sud Bretagne :

- Présentation des ALEC (agences Locales de l'Énergie et du climat)
- Discussion autour des scénarii sur le transfert de la compétence Eau et Assainissement
- Questions diverses.

#### **Réunion du Bureau Communautaire du 28 octobre 2021**

<b>2021 10 B bis n°01</b>	<b>Information pour le Bureau – Animation de la vie sociale - CIAS</b>
<b>2021 10 B bis n°02</b>	<b>Information – CIAS – Projet de création d'un centre social - Demande d'assistance, d'accompagnement avec la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Bretagne</b>
<b>2021 10 B bis n°03</b>	<b>Information – SERVICE ENFANCE JEUNESSE- Festival Festi'Mômes : perspectives</b>
<b>2021 10 B bis n°04</b>	<b>CULTURE – Biennale du livre 2022 - Participation de Questembert Communauté ? En réflexion</b>
<b>2021 10 B bis n°05</b>	<b>Information - Contrat de Relance et de Transition Écologique – Orientations stratégiques de principe et résultat du croisement ambition politique</b>
<b>2021 10 B bis n°06</b>	<b>ESPACE FRANCE SERVICES - Convention d'utilisation des locaux mis à disposition de NÉO 56 par la commune de Malansac</b>
<b>2021 10 B bis n°07</b>	<b>MARCHÉS PUBLICS –ZA de La Hutte Saint-Pierre – La Vraie-Croix - Résultat consultation travaux bassin de rétention – Secteur 1</b>

2021 10 B bis n°08	<b>ÉCONOMIE – La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint Pierre</b> – Convention avec Morbihan Énergies relative à l’extension sur réseau électrique
2021 10 B bis n°09	<b>ÉCONOMIE – Larré</b> - Dispositif d'aide aux entreprises – Annulation d’attribu-tion du Pass commerce artisanat à l’entreprise CRÊPERIE CHEZ LÉON
2021 10 B bis n°10	<b>DÉCHETS</b> – Achat d’un broyeur de branches – Demande de subventions
2021 10 B bis n°11	<b>FINANCES</b> – Présentation des admissions en non valeur
2021 10 B bis n°12	<b>PERSONNEL – Service Piscine</b> – Modification de la durée hebdomadaire de service d’un emploi à temps non complet
2021 10 B bis n°13	<b>PERSONNEL</b> - Création d’un emploi permanent – Cadre d’emploi ATTACHÉ – service Développement Économique
2021 10 B bis n°14	<b>PERSONNEL</b> - Création de 2 emplois permanents – cadre d’emploi des Adjoints Techniques – Service Déchetterie
2021 10 B bis n°15	<b>PERSONNEL</b> – Mise à jour du tableau des effectifs suite à procédure disciplinaire
2021 10 B bis n°16	<b>Information – LOGEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> – La structuration du Service Public de performance énergétique de l’habitat (SPPEH) - Suite de la réflexion
2021 10 B bis n°17	<b>INFORMATION – AMÉNAGEMENT</b> – Petites Villes de Demain – Point d’étape – Consultation pour deux marchés d’études pour l’élaboration d’un plan de ré-férences et pour une étude pré-opérationnelle OPAH
2021 10 B bis n°18	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
	2 <sup>ème</sup> partie de séance : Avis sur le projet de note de synthèse du Conseil Com-munautaire du 08 novembre 2021

## **II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 8 novembre 2021**

*Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.*

### **- PCAET – Transition écologique - Information sur l’étude pour la création d’une plateforme Bois - Etat d’avancement**

Les élus du Comité de pilotage « Plateforme Bois » se sont réunis le mardi 7 septembre pour valider le programme de travaux sur la parcelle de la Zone Artisanale de l’Ardoise à Limerzel, en cours d’acquisition(\*) par Questembert Communauté.

Les interventions présentées ci-dessous sont prévues sur le hangar/préau existant :

- Terrassement et dalle béton sous le préau,
- Création de box de stockage par murs en béton banché,
- Renforcement de la structure avec des poteaux et bardage métallique sur les pignons Est/ouest,
- Élévation d'un mur en bardage bois ajouré sur la façade Sud,
- Prévoir un auvent côté Nord dans le prolongement de la toiture pour protéger l'entrée de la plateforme,
- Autres.

Des travaux sont également prévus autour de la plateforme, notamment:

- Création d'une voirie en béton avec une sortie Nord pour limiter la surface de voirie et éviter la déconstruction de l'étable côté sud,
- Installation d'une borne de défense incendie pour respecter les normes demandées par le SDIS,
- Installation d'une clôture avec soubassement béton pour sécuriser le site.

Les élus n'ont pas retenu le projet d'étude de structure métallique pour vérifier la capacité du préau existant à supporter ces aménagements.

La calendrier pour le lancement des travaux est serré car pour prétendre à la subvention régionale, les marchés de travaux devront être signés avec la fin de l'année 2021, voir début 2022. Une demande de subvention européenne « FEDER React-EU » sera effectuée en parallèle.

Le choix d'un Maître d'Œuvre pour la rédaction du marché de travaux ainsi que le suivi du chantier reste à lancer rapidement.

Après échanges avec le Bureau d'études CEDEN, ayant été missionné au préalable sur l'étude de faisabilité, ce dernier propose une mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement du marché de travaux selon l'existant sur cette parcelle. Il sera mandataire commun solidaire accompagné de 3 co-traitants : le Cabinet 3EC (Économiste), CT Atlantique (OPC) basé à Plœmeur, Agence Le Barzic Architecture basée à Saint-Brieuc.

**Soit une proposition à hauteur de 38 169,90€ HT – honoraires avec solution en base ou avec options (selon des éventuelles plus-values sur les travaux – réfection bardage métallique et auvent) pour un montant total de 39 769,90€ HT**

*Cela relève de la délégation du Président. Le choix s'est porté sur la mission avec options pour 39 769,90€ HT.*

*(\*) Précision du Président : achat concrétisé la semaine dernière (semaine du 1er novembre).*

**- Service Piscine : Projet d'acquisition d'un logiciel gestion des entrées et réservation en ligne** avec la société STREAMLOR Netlor (précisions en séance) :

- un devis pour l'investissement matériel à hauteur de 37 481,00€ HT / 44 977,20€ TTC
- un contrat de maintenance sur 3 ans : 5920€ HT annuel (soit 17 760€ HT)
- un contrat pour hébergement du portail et réservation en ligne sur 3 ans : 3600€ HT annuel (soit 10 800€ HT)

**- Services Techniques- voirie** : broyeur à branches – consultation sur devis

Choix : Entreprise MS Equipement (Vannes) pour un coût de 26 000 € HT (31 200€ TTC)  
achat subventionné (cf point précédent)

### **III – AGENDA**

### **Agenda Bureaux et conseils communautaires**

Bureau Communautaire : le jeudi 02 décembre à 17h00

Conseil Communautaire : le lundi 13 décembre à 18h30

### **Agenda Comités et commissions communautaires**

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : le lundi 22 novembre à 18h00

Commission Économie : le mardi 23 novembre à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : le mercredi 24 novembre à 18h00

Commission Finances : le mardi 30 novembre à 17h00

### **Proposition d'agenda des COPIL CIAS et des comités Techniques CIAS**

Cotech Petite Enfance : le jeudi 25 Novembre à 18h00

Cotech Accès au droit : le mardi 07 Décembre à 18h00

Cotech Animation Vie Sociale : le 14 Décembre à 18h00

### **Proposition d'agenda 1<sup>er</sup> semestre 2022**

Commission Économie : le mardi 11 janvier 2022 à 18h30

Comité Aménagement et Cadre de vie : le mercredi 12 janvier 2022 à 18h00

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : le lundi 17 janvier 2022 à 18h00

Commission Finances : le jeudi 20 janvier 2022

Bureau Communautaire : le jeudi 27 janvier 2022

Conseil Communautaire : le lundi 07 février 2022 (débat d'orientations budgétaires)

Bureau Communautaire : le jeudi 10 mars 2022

Conseil Communautaire : le lundi 21 mars 2022 (vote du budget 2022)

Bureau Communautaire : le jeudi 28 avril 2022

Conseil Communautaire : le lundi 9 mai 2022

Bureau Communautaire : le jeudi 23 juin 2022

Conseil Communautaire : le lundi 4 juillet 2022

### **Proposition d'agenda CIAS 1<sup>er</sup> trimestre 2022**

Installation du Conseil d'administration du CIAS le 05 janvier 2022 à 18h00

*Les membres du Conseil communautaire prennent acte de toutes ces informations (questions diverses).*

### **Autres commentaires suivants :**

**B. Lemaire** : audio-conférences du Préfet quotidiennes depuis la crise sanitaire.

vaccinations : 3<sup>ème</sup> dose est demandée par l'ARS, qui demande un centre de vaccination « éphémère » sur Questembert.

Dates : 3-4 et 5 décembre prochain (calendrier par rapport aux 6 mois depuis mai 2021)

La collectivité/mairie doit contacter les personnes concernées de +70ans = phoning cette semaine (env 700 pers)  
revoir les modalités de +65ans en cours (selon avis ARS)- sur liste d'attente

Sondage : 50 % des personnes (séniors concernés) sont prêtes à faire une 3ème dose (peu de motivation par les aînés)

B.Chauvin : possibilité de se faire vacciner en pharmacies donc ne se déplaceront pas (ceux qui peuvent faire leur dose)

Lieu : salle Alan Meur

ARS est moteur sur ce sujet.

Point avec l'ARS sera fait si WE complet ou pas.

MC Costa : pas sans RDV ?

B. Lemaire : on pourrait faire du « sans rdv » mais difficile car pour l'instant professions libérales et non pas le CHBA : points d'interrogation avec l'ARS

J.Triballier : bilan du vacci-bus ? Participations ?

La participation pour la Commune de Le Cours fut très maigre.

S.Mangata (DGS) : Demande faite à l'ARS - env 150 personnes sur les 3 jours

Constat : inefficacité si le bus ne vient pas dans la commune.

**Le Président clôture la séance à 20h25.**

**Visa le 10 novembre 2021 et affichage le 10 novembre 2021**

**Le Président,**

**P. Le Penhuizic**



**Annexes Conseil Communautaire du 08 novembre 2021**

- **Annexe pt 05 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Avenant convention fondation du patrimoine**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-05-ADMINISTRATION-GENERALE-AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-Avenant.pdf>

- **Annexe pt 09 - CULTURE - Convention Prom'nons nous 2022-VF**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-09-CULTURE-Convention-Promnons-nous-2022-VF-tampon.pdf>

- **Annexe pt 10 - TOURISME - Convention PCC - Communes -EPCI - étude Petites Cites de caractère**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-10-TOURISME-Convention-PCC-Communes-EPCI-etude-Petites-Cites-d.pdf>

- **Annexe pt 11- ÉCONOMIE- Avenant convention CADRE Région - Questembert Communauté**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-11-ECONOMIE-AVENANT-CONV-CADRE-Region-QC-tampon.pdf>

- **Annexe pt 11- ÉCONOMIE- Avenant convention Pass Commerce A**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-11-ECONOMIE-AVENANT-CONV-PASS-Commerce-A-tampon.pdf>

- **Annexe pt 12 - AMÉNAGEMENT- Avenant n°1- convention GMVA - ADS**

<https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-12-AMENAGEMENT-Avenant-1-convention-GMVA-ADS-tampon.pdf>

- **Annexe pt 14- PCAET - Avis MRAE PCAET QC**

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-14-PCAET-Avis\\_MRAE\\_PCAET\\_QC-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-14-PCAET-Avis_MRAE_PCAET_QC-tampon.pdf)

- **Annexe pt 14-PCAET-MémoireRéponseQC\_Avis\_MRAE**

[https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-14-PCAET-MemoireReponseQC\\_Avis\\_MRAE-tampon.pdf](https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2021/11/Annexe-pt-14-PCAET-MemoireReponseQC_Avis_MRAE-tampon.pdf)